

# Ordre du Jour

**Séance du Conseil Municipal**

**Du lundi 24 septembre 2012**

**A 18 heures**

**48ème Séance**

**ORANGE**

L'ordre du jour est le suivant:

**RAPPORTEUR: Marie-France LORHO**

- 1 DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 1965 PORTANT CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – RÉGULARISATIONS FONCIERES DU TERRAIN D'EMPRISE DE LA VOIE DÉNOMMÉE « IMPASSE DE LA LAVANDE »
- 2 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION I N° 1986 ET 1987 APPARTENANT À MONSIEUR SOLER PAUL
- 3 AMENAGEMENT DE L'AVENUE ANTOINE ARTAUD – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A DETACHER DES PARCELLES CADASTREES SECTION BW N°239 ET 240 APPARTENANT A MONSIEUR ESTABLET CHARLES
- 4 EMLACEMENT RESERVE N°48a DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (LIAISON RN7/RD68) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A DETACHER DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AZ N°111 APPARTENANT A M. & MME PATINHA MARIO
- 5 AMENAGEMENT DU CHEMIN DES GALETTES – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC N°97 APPARTENANT A MADEMOISELLE BONCIANI LAURENCE
- 6 EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 104 AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS) - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION I N° 142, 144 ET 145 APPARTENANT AUX CONSORTS JEAN
- 7 AMENAGEMENT DE L'AVENUE JACQUES IMBERT – CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS ALIBERT
- 8 Z.A.C. DU COUDOULET – CESSION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N° 187 À 194, 204 ET 206 À USAGE DE VOIRIE PAR LA SOCIÉTÉ CITADIS
- 9 DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ EN IMPASSE SIS RUE CARISTIE - VENTE DE CE DÉLAISSÉ À LA S.C.I. « JULES & PAUL »
- 10 COPROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION BS N°376 SISE 533 BOULEVARD EDOUARD DALADIER/ DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'ALIENATION DE GRE A GRE DES LOTS N°1, 3 ET 4
- 11 AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DE VERDUN ET DU CARREFOUR RN7 / ALBIN DURAND / IMPASSE DE VERDUN (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 92 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS) – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N° 2105 APPARTENANT À MONSIEUR VIALLE MARCEL

- 12 RETRAIT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30%

**RAPPORTEUR: Jean-Pierre PASERO**

- 13 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LE SECOURS POPULAIRE"
- 14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR"
- 15 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SPORTING CLUB D'ORANGE"
- 16 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB CIBLE ORANGEAIS »
- 17 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB ORANGEAIS »
- 18 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ORANGEAISES UTILISATRICES D'EQUIPEMENTS AQUATIQUES EXTERIEURS

**RAPPORTEUR: Gérald TESTANIERE**

- 19 REDEVANCE D'OCCUPATION DES BOXES AU MARCHE AUX PRIMEURS - MODIFICATIF
- 20 BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN – EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N°1

**RAPPORTEUR: Josette ADIASSE**

- 21 REAMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'ARC DE TRIOMPHE  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 – LOT N° 1 GROUPEMENT BRAJA VESIGNE/BRIES TP
- 22 REAMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'ARC DE TRIOMPHE – AVENUE ANTOINE ARTAUD –  
APPROBATION DES MARCHES

**RAPPORTEUR: Denis SABON**

- 23 RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO
- 24 LOGEMENTS DE FONCTION, SOIT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE, SOIT PAR UTILITE DE SERVICE - MODIFICATIF

- 25 INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION – ANNULATION DELIBERATION DU 4 JUIN 2008
- 26 ENVELOPPE INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS –  
CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
– RECTIFICATIF

**RAPPORTEUR: Claude BOURGEOIS**

- 27 LOCATION D'UN BUREAU EN MAIRIE PAR MONSIEUR LE DEPUTE DE LA IVIème CIRCONSCRIPTION DE VAUCLUSE

**RAPPORTEUR: Claude TONDEUR**

- 28 BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE
- 29 BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2012 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR
- 30 EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2013
- 31 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES
- 32 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE POUR L'ANNEE 2013

**RAPPORTEUR: Xavier MARQUOT**

- 33 CONVENTION POUR LE DEBROUSAILLEMENT DU SITE "LE CAPITOLE"

## **RAPPORTEUR: Marie-France LORHO**

### **DOSSIER N°1**

#### **DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 1965 PORTANT CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – RÉGULARISATIONS FONCIÈRES DU TERRAIN D'EMPRISE DE LA VOIE DÉNOMMÉE « IMPASSE DE LA LAVANDE »**

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 15 décembre 1965, le Conseil Municipal a décidé d'inclure dans la voirie communale la voie dénommée « Impasse de la Lavande ».

Or, il s'avère que depuis cette date, les régularisations foncières n'ont jamais été effectuées, les bandes de terrain servant d'emprise à cette voie appartiennent toujours à différents propriétaires particuliers, à savoir.

- Section AZ n° 204, appartenant à M. & Mme VILLADAT Vincent, domiciliés 78 Impasse de la Lavande, 84100 ORANGE
- Section AZ n° 205, appartenant à M. & Mme MONTROYA Jean domiciliés 116 Impasse de la Lavande, 84100 ORANGE
- Section AZ n° 206, appartenant à M. QUIRI Robert domicilié 122 Impasse de la Lavande, 84100 ORANGE
- Section AZ n° 224, appartenant à Mme FELY Elodie, domiciliée 2 Impasse des Jonquilles, 84100 ORANGE
- Section AZ n° 225, appartenant aux Consorts BOUDIER, domiciliés 270 Impasse de la Lavande à 84100 ORANGE, 27 Chemin de la Source à 06590 THEOULE SUR MER, 60 Rue Victor Hugo à 69002 LYON, 103 Route du Plan de la Tour à 83120 SAINTE MAXIME et 40 T Rue du Noble à 84100 ORANGE
- Section AZ n° 226, appartenant à M. & Mme DRAPIER Philippe, domiciliés 83 Impasse de la Lavande, 84100 ORANGE
- Section AZ n° 227, appartenant à la Société « Céréalis », dont le siège social est situé 243 Rue Léon Arnoux, 84120 PERTUIS
- Section AZ n° 405, appartenant à la S.C.I. « Des Prévauts », dont le siège social est situé 707 Route de Mazan, 84330 CAROMB
- Section AZ n° 451, 452 et 453, appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la « Résidence de la Lavande », dont le syndic est M. LECROART Jean-Paul, domicilié 300 Chemin du Replat, 84100 UCHAUX

Les surfaces exactes seront déterminées par Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral établis par un géomètre expert.

Ces régularisations foncières interviendront sous forme de cessions à titre gratuit, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) – **DÉCIDER D'ACQUÉRIR** les bandes de terrains, à usage de voie dénommée « Impasse de la Lavande », aux conditions techniques et financières citées ci-dessus ;

2°) – **DIRE** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la loi des Finances 1983, lesdites transactions sont exemptées des droits de mutation ;

3°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

➤ **Voir plan ci-après**



**DOSSIER N°2**

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION I N° 1986 ET 1987  
APPARTENANT À MONSIEUR SOLER PAUL**

Le rapporteur expose :

Par courrier en date du 21 janvier 2012, Monsieur SOLER Paul nous a fait part de son intention de vendre ses parcelles cadastrées section I n° 1986 et 1987 d'une surface totale de 1101 m<sup>2</sup>, sise quartier du Coudoulet, et ce, compte tenu de la configuration particulière de ses parcelles (bandes de terrain de 8 m de large environ, située de part et d'autre d'une parcelle communale).

Dans la mesure où la Commune est déjà propriétaire des parcelles mitoyennes cadastrées section I n° 557, 58, 59, 1988 et 1990, la Commune accepte d'acquérir lesdites parcelles au prix de 12,50 €/m<sup>2</sup> ; étant précisé que la Commune prendra en charge les frais de notaire liés à cette transaction.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) – **DÉCIDER** d'acquérir les parcelles cadastrées section I n°1986 et 1987 d'une surface de 1 101 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur SOLER Paul, aux conditions ci-dessus énoncées ;

2°) – **DIRE** que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'Article 21 de la loi de Finance 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

➤ **Voir plan ci-après**



### **DOSSIER N°3**

## **AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE ANTOINE ARTAUD – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A DÉTACHER DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BW N° 239 ET 240 APPARTENANT A MONSIEUR ESTABLET CHARLES**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue Antoine Artaud, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain, d'une surface de 110 m<sup>2</sup> environ, à détacher des parcelles cadastrées Section BW n° 239 et 240 appartenant à Monsieur ESTABLET Charles, afin d'élargir le trottoir existant et sécuriser la circulation piétonne.

Après négociation avec le propriétaire, un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

- Prix de vente fixé à 100 € / m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service France Domaine ;
- Prise en charge, par la Ville du rétablissement, aux nouvelles limites de propriété, de toute clôture ou équipement existant (compteurs, portails...) ;
- Prise en charge, par la Ville, de la démolition des deux locaux existants situés sous l'emprise du projet et reconstruction, en compensation, d'un garage de 18 m<sup>2</sup> environ ;
- Prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Commune.

Il est précisé que la surface exacte à acquérir sera déterminée par document d'arpentage.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) - **DECIDER D'ACQUERIR** la bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées Section BW n° 239 et 240 appartenant à Monsieur ESTABLET Charles, aux conditions susmentionnées ;

2°) - **DIRE** que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'Article 21 de la Loi de Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**➤ Voir plans ci-après**



#### **DOSSIER N°4**

#### **EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 48a DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (LIAISON RN7/RD68) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AZ N° 111 APPARTENANT À M. & MME PATINHA MARIO**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre des études préalables à l'aménagement de la voie prévue au Plan d'Occupation des Sols sous l'emplacement réservé n° 48a liaison RN7 / RD68, il s'avère nécessaire d'acquérir une bande de terrain supplémentaire, non grevée par ledit emplacement réservé, de 25,00 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la propriété cadastrée Section AZ n° 111, sise 437 Rue des Jonquilles, d'une contenance totale de 547,00 m<sup>2</sup>, appartenant à M. & Mme PATINHA Mario, domiciliés 38 Rue du Noble à ORANGE (84100).

Il est précisé que cette bande de terrain est située hors clôture et correspond à un espace à usage de stationnement privé.

Après négociations, ces derniers ont accepté de vendre ladite bande de terrain, aux conditions suivantes :

- Prix de vente fixé à 70,00 €/m<sup>2</sup>,
- Définition de la surface exacte par Document Modificatif du Parcellaire Cadastral,
- Prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaire.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) – **DÉCIDER D'ACQUÉRIR** ladite bande de terrain aux conditions financières et techniques citées ci-dessus ;

2°) – **DIRE** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la loi des Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**➤ Voir plan ci-après**



## **DOSSIER N°5**

### **AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES GALETTES – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN Á DÉTACHER DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION BC N° 97 APPARTENANT Á MADEMOISELLE BONCIANI LAURENCE**

Le rapporteur expose :

Afin d’améliorer les conditions de circulation et de visibilité sur le Chemin des Galettes et la Rue des Jonquilles, il est nécessaire d’acquérir une bande de terrain de 2,00 m<sup>2</sup> environ, correspondant à l’angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrée Section BC n° 97, d’une contenance totale de 402,00 m<sup>2</sup>, appartenant à Mlle BONCIANI Laurence domiciliée 179 Chemin des Galettes 84100 ORANGE.

Après négociations, cette dernière a accepté de vendre ladite bande de terrain, aux conditions suivantes :

- Prix de vente fixé à 80,00 €/m<sup>2</sup>,
- Prise en charge par la Commune du rétablissement du mur existant aux nouvelles limites,
- Détermination de la surface exacte par Document Modificatif du Parcellaire Cadastral,
- Prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaire.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) – **DÉCIDER D’ACQUÉRIR** ladite bande terrain aux conditions financières et techniques citées ci-dessus ;

2°) – **DIRE** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la loi des Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**➡ Voir plan ci-après**



## **DOSSIER N°6**

### **EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 104 AU PLAN D’OCCUPATION DES SOLS) - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION I N° 142, 144 ET 145 APPARTENANT AUX CONSORTS JEAN**

Le rapporteur expose :

Afin de permettre, à terme, l’extension du cimetière communal paysager inscrit sous l’emplacement réservé n° 104 au Plan d’Occupation des Sols, il est nécessaire d’acquérir

la parcelle cadastrée section I n° 142 d'une surface de 7120 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts JEAN.

Après négociations, ces derniers ont accepté de vendre ladite parcelle sous réserve que la Commune acquière également les parcelles mitoyennes cadastrées section I n° 144 et 145 leur appartenant, pour une superficie globale de 1ha 70a 80ca, et ce au prix global de 44 120 €, en valeur libre de toute occupation, ce que la Commune accepte.

Il est précisé que la Commune prendra en charge les frais de notaires.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) - **DÉCIDER** d'acquérir les parcelles cadastrées section I n°142, 144 et 145 aux conditions techniques et financières ci-dessus énoncées ;

2°) - **DIRE** que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'Article 21 de la loi de Finance 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

➡ **Voir plan ci-après**



**DOSSIER N°7**

**AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JACQUES IMBERT – CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS ALIBERT**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse sise Avenue Jacques Imbert, il s'avère nécessaire d'acquérir deux bandes de terrains à savoir :

- 33,00 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 31 appartenant aux Consorts ALIBERT,
- 4,00 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 32 appartenant en propre à Mme Edmonde ALIBERT.

Après négociations, ces derniers acceptent de céder à titre gratuit lesdites bandes de terrain, étant précisé que les emprises ont été déterminées par documents modificatifs du parcellaire cadastral.

Il est précisé que la Commune prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) – **ACCEPTER** la cession à titre gratuit des bandes de terrain, aux conditions techniques et financières citées ci-dessus ;

2°) – **DIRE** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la loi des Finances 1983, lesdites transactions seront exemptées des droits de mutation ;

3°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

➡ **Voir plan ci-après**



### **DOSSIER N°8**

### **Z.A.C. DU COUDOULET – CESSION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N° 187 À 194, 204 ET 206 À USAGE DE VOIRIE PAR LA SOCIÉTÉ CITADIS**

Le rapporteur expose :

Par traité de concession en date du 9 novembre 1985, la Commune a concédé l'aménagement de la Z.A.C. du Coudoulet à la Société CITADIS, dont le siège social est situé 6, Passage de l'Oratoire à AVIGNON (84000).

Dans ce cadre, la Société CITADIS a réalisé les voiries et carrefours giratoires dénommés avenue de l'Europe, rue de Belgique, rue des Pays Bas, rue d'Autriche, rond point de Pologne correspondants aux parcelles cadastrées section AS n°187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 204 et 206 d'une superficie totale de 16 982 m<sup>2</sup>.

Le cahier des charges du traité de concession prévoit que les ouvrages réalisés (voiries, réseaux...) soient cédés gratuitement à la Commune.

Or, depuis la clôture de la Z.A.C., aucune cession à titre gratuit concernant ces parcelles n'était intervenue car elles étaient « inexistantes » au cadastre jusqu'à ce jour. Ces parcelles sont désormais identifiées sur le cadastre mis à jour avec les données 2012.

Aussi, il convient de procéder à la régularisation de ce dossier.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) – **ACCEPTER** la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AS n°187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 204 et 206 d'une superficie totale de 16 982 m<sup>2</sup> à usage de voirie, appartenant à la Société CITADIS, dont le siège social est situé 6, passage de l'Oratoire à AVIGNON, et ce conformément au cahier des charges du traité de concession ;

2°) – **DIRE** que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'Article 21 de la loi de Finance 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

↘ **Voir plans ci-après**



**DOSSIER N°9**

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ EN IMPASSE SIS RUE CARISTIE - VENTE À LA S.C.I. « JULES & PAUL » REPRESENTÉE PAR MONSIEUR ET MADAME JAMET**

Le rapporteur expose :

La Commune est propriétaire d'un délaissé de terrain d'une surface de 9m<sup>2</sup> environ situé en impasse au droit de la rue Caristie. Bien que classé dans le domaine public communal, cet espace était jusqu'alors à usage de remise, dépendante de la parcelle bâtie mitoyenne cadastrée section BV n°23.

En effet, la S.C.I. « Jules & Paul » dont le siège social est situé 28, chemin de la Chapelle à Camaret sur Aygues (84 850) représentée par Monsieur et Madame JAMET, nouveau propriétaire des seuls lots de la copropriété cadastrée Section BV n° 23 nous a fait part de la configuration particulière des lieux et de son souhait de régulariser la situation, en se portant acquéreur dudit délaissé.

Dans la mesure où cet espace ne présente aucun intérêt pour la Commune, il convient préalablement à la vente, de désaffecter et déclasser cette partie d'impasse du domaine public ; étant précisé qu'il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette partie d'impasse.

Après négociations avec les intéressés, la Commune accepte de céder cette bande de terrain au prix forfaitaire et global de 3 500,00 € net vendeur ; les frais de géomètre et de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) – **DÉSAFFECTER et DÉCLASSER** du domaine public, un délaissé de voie en impasse, d'une surface de 9m<sup>2</sup> environ, situé Rue Caristie ;

2°) – **DÉCIDER** de vendre aux conditions techniques et financières ci-dessus énoncées, ce délaissé de voie à la S.C.I. « Jules & Paul » dont le siège social est situé 28, chemin de la Chapelle à Camaret sur Aygues (84 850) représentée par Monsieur et Madame JAMET,

3°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjointe habilitée à signer, tous documents inhérents à ce dossier.

↘ **Voir plan ci-après**



## **DOSSIER N°10**

### **COPROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE SECTION BS N° 376 SISE 533 BOULEVARD EDOUARD DALADIER : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DES LOTS N° 1, 3 ET 4**

Le rapporteur expose :

La politique locale de l'habitat menée par la Ville, dans le secteur du centre ville, vise au développement d'une offre nouvelle de logements de qualité, au travers de la résorption de l'habitat insalubre, de la rénovation de l'habitat ancien, de la remise sur le marché de logements vacants et de la production de logements locatifs à loyers maîtrisés.

Ainsi, la Ville a acquis, par voie de préemption, l'immeuble d'habitation cadastré Section BS n° 376 sis 533 boulevard Edouard Daladier (d'une surface de 116 m<sup>2</sup>), dégradé et insalubre, en vue d'une réhabilitation complète.

Ces travaux ont permis la création de trois appartements en copropriété, à savoir :

- RDC : appartement T2 de 58 m<sup>2</sup> environ (lot n° 2), accessible et adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite, affecté à la location à loyer modéré conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2011 ;
- 1<sup>er</sup> étage : appartement T4 de 77 m<sup>2</sup> environ (lot n° 3), destiné à la vente ;
- 2<sup>ème</sup> étage : appartement T4 de 87 m<sup>2</sup> environ (lot n° 4), avec garage et cave (lot n° 1), destiné à la vente.

Ce type d'opération de réhabilitation de l'habitat dégradé et insalubre du centre ville remplit un triple objectif :

- de mixité sociale, en proposant une offre de logements locatifs à loyers modérés et une offre de logements à l'accession à la propriété ;
- patrimonial, en permettant la mise en valeur du parc ancien du centre ville ;
- financier : la commercialisation d'une partie du programme permettant d'équilibrer le budget déficitaire de cette réhabilitation lourde (hors de portée d'un propriétaire privé).

Aussi, la Commune souhaite procéder à la cession des deux appartements T4 situés au 1<sup>er</sup> étage (lot n° 3) et 2<sup>ème</sup> étage (lots n° 1 et 4) de ladite copropriété communale, dans les formes prévues par l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.)

L'article L.2241-1 du C.G.C.T. prévoit que « *dans les communes de plus de 2000 habitants, le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis du service France Domaine, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné* ».

Etant précisé, que les modalités liées à la cession desdits immeubles seront définies via un cahier des charges de cession en vue de lancer un appel à candidature.

Il résulte des obligations qui précèdent que le Conseil Municipal doit délibérer à deux reprises :

- une 1<sup>ère</sup> fois pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de la cession et éventuellement ses modalités ;
- une 2<sup>nd</sup>e fois pour en préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation des Domaines, et autoriser la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire ».

**Vu** les articles L.2241-1 et 2121-13 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel en date du 23 novembre 2010,

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) - **DÉCIDER** de consulter le service France Domaine afin qu'il évalue la valeur vénale des lots n°1, 3 et 4 de la copropriété communale cadastrée Section BS n° 376 sise 533 boulevard Edouard Daladier ;

2°) - **ADOPTER** le principe de l'aliénation de gré à gré des lots de copropriété visés ci-dessus ;

3°) - **PRÉCISER** que les modalités liées à la cession desdits lots seront définies via un cahier des charges de cession en vue de lancer un appel à candidature ;

4°) - **PRÉCISER** qu'une 2<sup>nd</sup>e délibération devra intervenir, afin de préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation des Domaines, et autoriser la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire.

**➤ Voir plans ci-après**



**DOSSIER N°11**

**AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DE VERDUN ET DU CARREFOUR RN7 / ALBIN DURAND / IMPASSE DE VERDUN (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 92 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS) – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N° 2105 APPARTENANT À MONSIEUR VIALLE MARCEL**

Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 Mai 2011, a sollicité la prise de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique et rendant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'Impasse de Verdun et du Carrefour RN7/ Albin Durand/ Impasse de Verdun, inscrit sous l'emplacement réservé n° 92 au Plan d'Occupation des Sols.

La Commune, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse, en date du 25 Mai 2011, a demandé la saisine du Juge de l'Expropriation aux fins de l'ordonnance d'expropriation.

Par arrêté préfectoral n° SI2012020-0018-PREF en date du 20 Janvier 2012 (réceptionné en Mairie le 19 Mars 2012), Monsieur le Préfet de Vaucluse a déclaré d'utilité publique le projet visé ci-dessus et a rendu cessible les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 Mars 2012, la Commune a notifié ledit arrêté préfectoral ainsi que le montant des offres de la Commune en réparation des préjudices subis à Monsieur Marcel VIALLE, à savoir 12 290,00€ décomposé comme suit : 10 470,00 € d'indemnités principales et 1820,00 € d'indemnités de emploi .

En réponse, Monsieur Marcel VIALLE, nous a fait part de son accord sur le montant des indemnités de dépossession fixées par le Juge de l'Expropriation à savoir 12 290,00 € sous réserves que la Commune prenne en charge :

- la création de deux accès bateaux au droit des terrains cadastrés section I n°2104 et 2103 ;
- l'accès des entrées charretières jumelées ;
- la prévision de tous réseaux au droit de chaque entrée charretière ;
- la démolition du muret séparatif existant entre les parcelles cadastrées section I n°2104 et 2103 ;
- la mise en place de deux portails fournis par leurs soins au moment des travaux ;
- la pose d'un 1<sup>er</sup> rang d'agglos surmonté d'un grillage (en lieu et place de la clôture existante) ;
- la prise en charge des frais liés à la régularisation de cette transaction.

Parallèlement, par courrier en date du 14 Août reçu le 17 Août dernier, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous a transmis l'ordonnance d'expropriation en date du 25 Juillet 2012 laquelle emporte transfert de propriétés des parcelles expropriées.

Considérant l'accord de Monsieur Marcel VIALLE sur le montant de l'offre d'indemnisation, aux conditions telles que définies ci-dessus, ce que la Commune accepte,

### **Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) - DECIDER D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section I n° 2105 (ancienne I n° 13) d'une surface de 698 m<sup>2</sup>, sise Impasse de Verdun appartenant à Monsieur Marcel VIALLE ;

**2°) - PRECISER** que Monsieur Marcel VIALLE percevra la somme globale de 12 290,00 € décomposée comme suit : 10 470,00 € d'indemnités principales et 1820,00 € d'indemnités de emploi ;

**3°) - PRECISER** que cette transaction interviendra aux conditions ci-dessus énoncées ;

**4°) - DIRE** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la loi des Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**5°) - AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**➡ Voir plans ci-après**

**DOSSIER N°12**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30%**

Le rapporteur expose :

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, permettait de majorer les droits à construire de 30%.

La loi n°2012-955 du 6 août 2012 a abrogé la loi n°2012-376 du 20 mars 2012.

Par délibération n°238/2012 du 27 juin 2012, la commune d'Orange a envisagé de mettre en place la procédure de mise à disposition des informations et de consultation du public prévue par la loi n°2012-376 du 20 mars 2012. Cette procédure était une étape obligatoire avant l'adoption d'une délibération d'application ou de non application de la majoration.

Considérant que la commune d'Orange ne souhaite pas mettre en place cette majoration de 30% des droits à construire qui conduirait à une densification incohérente et non maîtrisée sur son territoire et compte tenu de l'abrogation du dispositif, la délibération n°238/2012 du 27 juin 2012 doit être retirée.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) RETIRER** la délibération n°238/2012 du 27 juin 2012.

**2°) AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à ce dossier.



## **RAPPORTEUR: Jean-Pierre PASERO**

### **DOSSIER N°13**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE SECOURS POPULAIRE »**

Le rapporteur expose :

Le Président de l'Association « *LE SECOURS POPULAIRE* » a sollicité une aide financière de la Ville.

Afin de soutenir les activités de cette association et l'aider à faire face à une augmentation des frais de fonctionnement, d'une part, et compte tenu des services rendus par celle-ci aux plus démunis, d'autre part, la Ville d'Orange propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association « *LE SECOURS POPULAIRE* »,
- 2°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901,
- 3°) - **PRECISER** qu'elle ne sera versée qu'après présentation du compte d'exploitation de l'association sur lequel devront figurer les aides en nature de la Ville,
- 4°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2012 – Fonction 025 – Article 6745,
- 5°) - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.



### **DOSSIER N°14**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »**

Le rapporteur expose :

Le Président de l'Association « *LES RESTAURANTS DU COEUR* » a sollicité une aide financière de la Ville.

Afin de soutenir les activités de cette association et l'aider à faire face à une augmentation des frais de fonctionnement, d'une part, et compte tenu des services rendus par celle-ci aux plus démunis, d'autre part, la Ville d'Orange propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association « **LES RESTAURANTS DU CŒUR** »,
- 2°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901,
- 3°) - **PRECISER** qu'elle ne sera versée qu'après présentation du compte d'exploitation de l'association sur lequel devront figurer les aides en nature de la Ville,
- 4°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2012 – Fonction 025 – Article 6745,
- 5°) - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.



**DOSSIER N°15**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB D'ORANGE »**

Le rapporteur expose :

Par courrier en date du 31 août 2012, le Président de l'Association « **SPORTING CLUB D'ORANGE** » a sollicité une aide financière de la Ville.

Afin de soutenir les activités de cette association et l'aider à faire face, d'une part, aux frais occasionnés, en début de saison, par les inscriptions auprès de la Fédération et, d'autre part, aux dépenses de fonctionnement, la Ville d'Orange propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 39 000 euros.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 39 000 euros à l'Association « **SPORTING CLUB D'ORANGE** »,
- 2°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901,
- 3°) - **PRECISER** qu'elle ne sera versée qu'après présentation du compte d'exploitation de l'association sur lequel devront figurer les aides en nature de la Ville,
- 4°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2012 – Fonction 025 – Article 6745,
- 5°) - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.



**DOSSIER N°16**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB CIBLE ORANGEAIS »**

Le rapporteur expose :

Par courrier du 21 juin 2012, Le Président de l'Association « **CLUB CIBLE ORANGEAIS** » a sollicité une participation financière de la Ville afin de l'aider à faire face aux frais occasionnés par le déplacement de trois tireurs de l'école de tir qualifiés pour les Championnats de France qui se sont déroulés à Tarbes du 06 au 08 juillet dernier.

Afin d'encourager cette association dans ses activités et compte tenu du soutien qu'il convient d'apporter aux associations qui mettent la Ville d'Orange à l'honneur, la commune propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association « **CLUB CIBLE ORANGEAIS** » pour participer aux frais de déplacement des jeunes aux championnats de France ;
- 2°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- 3°) - **PRECISER** qu'elle ne sera versée qu'après présentation du compte d'exploitation de l'association sur lequel devront figurer les aides en nature de la Ville,
- 4°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2012 – Fonction 40 – Article 6745,
- 5°) - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent ce dossier.



## **DOSSIER N°17**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB ORANGEAIS »**

Le rapporteur expose :

Le Président de l'Association « **RUGBY CLUB ORANGEAIS** » a sollicité une participation financière de la Ville afin de l'aider à faire face aux frais occasionnés par la création d'une école de rugby pour la saison 2012 / 2013

Afin d'encourager cette association dans ses activités et compte tenu du soutien qu'il convient d'apporter aux associations qui mettent la Ville d'Orange à l'honneur, la commune propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) - **ALLOUER** une subvention de 20 000 € à l'Association « **RUGBY CLUB ORANGEAIS** » pour participer aux frais liés à la création d'une école de rugby.

2°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

3°) - **PRECISER** qu'elle ne sera versée qu'après présentation du compte d'exploitation de l'association sur lequel devront figurer les aides en nature de la Ville,

4°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2012 – Fonction 40 – Article 6745,

5°) - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent ce dossier.



## **DOSSIER N°18**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ORANGEAISES UTILISATRICES D'EQUIPEMENTS AQUATIQUES EXTERIEURS**

Le rapporteur expose :

Vu l'arrêté N°154/2011 du 31 mai 2011, portant fermeture au public de la piscine Plein Ciel pour des raisons de sécurité ;

Vu la délibération N°022/2012 du 8 février 2012 relative à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations orangeoises utilisatrices d'équipements aquatiques extérieurs ;

Vu les titres de recettes émis par les communes de Bollène et Laudun-L'Ardoise à l'encontre des associations orangeoises pour l'utilisation de leur structure aquatique ;

Considérant que pour ne pas pénaliser la trésorerie de ces associations, la Commune propose d'allouer à chacune une subvention exceptionnelle correspondante au montant de la location des bassins ;

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre du deuxième trimestre 2012 :

<b>Associations</b>	<b>Montant subvention exceptionnelle au 24 septembre 2012</b>
Cercle des Nageurs Orangeois	2 400 €
Subaquatique Club	2 910 €
Mistral Triath Club	4 950,00 €

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) - **ALLOUER** les subventions exceptionnelles aux associations « Cercle des Nageurs Orangeois », « Subaquatique Club » et « Mistral Triath Club » comme indiqué ci-dessus ;
- 2°) - **DIRE** que ces associations sont déclarées conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- 3°) - **PRECISER** qu'elle ne sera versée qu'après présentation du compte d'exploitation de l'association sur lequel devront figurer les aides en nature de la Ville,
- 4°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2012 – Fonction 40 – Article 6745
- 5°) - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent ce dossier.



## **RAPPORTEUR: Gérald TESTANIERE**

### **DOSSIER N°19**

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DES BOXES AU MARCHÉ AUX PRIMEURS**

Le rapporteur expose :

Par décision en date du 28 septembre 2005 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 04 octobre 2005, le Maire de la Ville d'Orange a décidé de conclure avec la SARL MICHEL PRIMEURS dont le siège se situe Résidence du Théâtre Bât.A2 – 253 chemin de la Passerelle – à Orange (84100), une convention à titre précaire et révocable pour une autorisation d'occupation temporaire des boxes N°1 à N°12, dépendances du domaine public communal, situés au marché aux primeurs.

Le montant initial de la redevance était fixé à 125,40 € par box et par mois. Une première augmentation est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (135,40 € par box et par mois).

L'article 16 de la convention précise que toute modification du tarif de la redevance est effectuée par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Orange.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant de cette redevance à 145,00 € soit une augmentation de 7 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

#### **Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) – **FIXER** à 145,00 € par box et par mois, la redevance d'occupation des boxes au marché aux primeurs ;
- 2°) – **DECIDER** de l'application de ce montant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.
- 3°) - **AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.



**DOSSIER N°20****BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN – EXERCICE 2012****DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le rapporteur expose :

Afin d'intégrer les résultats du compte administratif voté le 23 Mai 2012, il y a lieu de prendre en compte la décision modificative suivante :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

<b>NATURE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANTS</b>
7718	Autres produits exceptionnels	167,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	60 846,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>61 013,00 €</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

<b>NATURE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANTS</b>
6061	Fournitures non stockables	10 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	16 000,00 €
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	1 800,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	13 000,00 €
6156	Maintenance	13 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €
020	Dépenses imprévues	1 213,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>61 013,00 €</b>

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:**

- **APPROUVER** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.



## **RAPPORTEUR: Josette ADIASSE**

### **DOSSIER N°21**

#### **REAMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'ARC DE TRIOMPHE**

#### **APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 – LOT N° 1 GROUPEMENT BRAJA VESIGNE/BRIES TP**

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 17 Février 2010, le conseil municipal a approuvé les marchés relatifs au réaménagement du secteur de l'Arc de Triomphe avec les entreprises suivantes :

**Lot n° 1 génie civil** : Groupement BRAJA VESIGNE/BRIES TP - ORANGE 84

**Lot n°2 éclairage public**: GROUPEMENT SRV BAS MONTEL/TRENTO – SORGUES 84

**Lot n°3 espaces verts** : MANIEBAT SA –BOUILLARGUES 30

**Lot n°4 revêtement calcaire**\_: SAS SPORTIELLO BATIMENT CHATEAUNEUF DU RHONE 26

**Lot n°5 revêtement béton** : SARL SOLS VALLEE DU RHONE – LIVRON 26

Par délibération en date du 19 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 aux marchés conclus avec les entreprises suivantes :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>Montant initial du marché HT</b>	<b>Avenant N°1 – HT</b>
BRAJA VESIGNE /BRIES TP	6 658 183.30 €	308 315.30 €
SRV BAS MONTEL/TRENTO	652 452.80 €	21 247.40 €
MANIEBAT SA	292 456.25 €	10 609.50 €
SPORTIELLO	1 350 067.35 €	Néant
SOLS VALLEE DU RHONE	308 335.00 €	85 400.00 €

Les travaux sont actuellement en cours de réalisation Place Charcot (tranche conditionnelle n°9). Or, lors de la phase de terrassements généraux, au droit de l'Hôtel des Princes, le canal Cagnan a été découvert. L'ouvrage étant d'une faible épaisseur de pierres assemblées il ne pouvait plus supporter les charges roulantes dues à l'aménagement.

Dans le but de sécuriser toute la zone en vue des aménagements futurs, il a été demandé au groupement d'entreprise BRAJA VESIGNE/BRIES TP d'établir un devis.

Il en ressort une plus value de 27 212 € H.T. (+0.39 %) du montant du marché après avenant n°1 pour le lot n° 1, ce qui porte le montant du marché à 6 993 710 € H.T.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec le groupement BRAJA VESIGNE/BRIES TP afin d'autoriser ces travaux supplémentaires pour la tranche conditionnelle n°9.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) APPROUVER** l'avenant n° 2 avec le groupement BRAJA VESIGNE/BRIES TP attributaire du lot n°1 ;

**2°) AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ;

**3°) PRECISER** que le financement sera inscrit au budget en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (A.P.C.P).

**➤ Voir avenant en annexe 1 P 57**



**DOSSIER N°22**

**REAMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'ARC DE TRIOMPHE  
APPROBATION DES MARCHES – AVENUE ANTOINE ARTAUD**

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 27 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre du groupement LES ATELIERS D'ARCHITECTURE GIRERD, MASSART ET BETURE CEREC(mandataire Christophe MASSART) situé à ST ETIENNE (42), concernant le réaménagement du secteur de l'Arc de Triomphe.

Cet avenant porte sur l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de l'avenue Antoine Artaud (entre la rue Emile Zola et l'avenue Champlain).

Cette opération est décomposée ainsi :

- Lot n°1 génie civil
- Lot n°2 éclairage public
- Lot n°3 espaces verts
- Lot n°5 revêtement béton

L'appel d'offres ouvert a donc été lancé, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, et l'avis d'appel public à concurrence a été transmis le 27 avril 2012, et publié au BOAMP le 03 mai, au journal d'annonces légales TPBM le 02 mai et sur le site dématérialisé emarchespublics.com le 27 avril 2012.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 juillet 2012 a attribué les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Ont donc été retenus :

**Lot n° 1 génie civil : Groupement BRAJA VESIGNE/BRIES TP - ORANGE 84**  
pour un montant TTC de 1 300 902.47 €.

**Lot n°2 éclairage public : SRV BAS MONTEL SORGUES 84**  
pour un montant TTC de 30 090.40 €.

**Lot n°3 espaces verts : MANIEBAT SA – BOUILLARGUES 30**  
pour un montant TTC de 4 332.51 €.

**Lot n°5 revêtement béton : MIGMA – 34 -€.LUNEL**  
pour un montant TTC de 52 976.82.

Le montant global des travaux s'élevant à **1 388 302.20 € TTC**.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) ENTÉRINER** le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 06 juillet 2012 et **APPROUVER** les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus,

**2°) AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant,

**3°) PRÉCISER** que le financement sera inscrit au budget en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (A.P.C.P).



## **RAPPORTEUR: Denis SABON**

### **DOSSIER N°23**

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

Le rapporteur expose:

En 1981, le Théâtre Antique et ses abords ainsi que l'Arc de Triomphe ont été classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. En 2005, la Ville, à la demande de l'UNESCO, a fait établir pour ses monuments un rapport périodique. Ce rapport périodique a permis de définir précisément les biens classés ainsi que les abords du Théâtre.

Pour la fin de l'année 2013, la Ville doit fournir un nouveau rapport périodique qui cette fois devra plus précisément porter sur le plan de gestion des deux sites classés au patrimoine mondial et comprendre entre autres les zones tampons. Il devra intégrer tous les éléments d'une stratégie, répondant à un projet scientifique et culturel, conciliant la conservation rigoureuse de la valeur universelle des biens, la présentation didactique des sites pour faciliter leur visite et leur compréhension par les différents publics, sa valorisation économique et sociale au profit des populations et enfin la protection et la réglementation des zones tampons.

Pour établir ce plan de gestion, il est nécessaire de recruter par contrat à durée déterminée une consultante extérieure. Cette dernière spécialisée en ingénierie culturelle, chercheur en muséologie, médiation et patrimoine, se propose d'établir ce plan de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 mois. La rémunération pour cette mission s'élève à environ 8000 € au total, ce qui correspond à la rémunération d'un poste de conservateur du patrimoine en chef au 3<sup>ème</sup> échelon (soit 2 686.92 € mensuel).

#### **Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

1°) – **DE CREER** un emploi de vacataire pour l'élaboration du plan de gestion du patrimoine mondial de l'UNESCO et de **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

2°) – **DE SPÉCIFIER** que la personne recrutée ne travaillera que pour l'élaboration du plan de gestion du patrimoine mondial de l'UNESCO,

3°) – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.



## **DOSSIER N°24**

### **LOGEMENTS DE FONCTION – SOIT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE, SOIT PAR UTILITE DE SERVICE – MODIFICATIF**

Le rapporteur expose:

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a arrêté la nouvelle liste des emplois nécessitant une concession de logement, soit par nécessité absolue de service soit par utilité de service et fixé les abattement à 25% pour les redevances pour les emplois nécessitant un logement de fonction pour utilité de service.

Parmi les bénéficiaires de ces logements pour utilité de service, il avait été attribué au responsable de la Police Municipale un logement situé à Orange, Lotissement la Croix d'Or, d'une valeur locative de 788.50 € et dont la redevance s'élevait à 591.37 €.

Or, un nouveau logement a été attribué au responsable de la Police Municipale à la date du 1<sup>er</sup> août 2012. Il s'agit d'une maison située 17 Lotissement les Sources, 116 Avenue Henri Barbusse à Orange, dont la valeur locative mensuelle s'établit à 1000 €.

Il convient donc de fixer à 750 € le montant de la redevance que devra payer ce fonctionnaire pour ce logement.

#### **Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

1°) – **D'ARRETER** le montant de la redevance pour le nouveau logement de fonction pour utilité de service du responsable de la Police Municipale à 750 €,

2°) – **DE PRÉCISER** que le montant de cette redevance sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> août par application du taux de variation de l'indice de référence des loyers, référence étant prise au dernier indice connu,

3°) – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.



## **DOSSIER N°25**

### **INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION – ANNULATION DELIBERATION DU 4 JUIN 2008**

Le rapporteur expose :

Lors de sa séance du 4 juin 2008, le Conseil Municipal avait fixé le montant forfaitaire des frais de représentation du Maire.

Nouvellement élu sur le mandat de député, Monsieur le Maire ne souhaite plus percevoir les frais de représentation liés à sa fonction au sein de la commune.

#### **Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) –**ABROGER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, la délibération du 4 juin 2008.

2°) –**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **DOSSIER N°26**

### **ENVELOPPE INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS – CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - RECTIFICATIF**

Le rapporteur expose :

Lors de sa séance du 28 mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités attribuées aux élus dans le respect du montant maximal fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le 17 juin 2012, à l'issue du deuxième tour des élections législatives, Monsieur le Maire, Jacques BOMPARD, accède à la députation.

De ce fait, à compter de cette date, il convient de procéder à un écrêtement de son indemnité liée à l'exercice de Maire de la Ville d'Orange.

En effet, s'agissant du cumul de l'indemnité parlementaire avec des indemnités allouées au titre d'autres mandats, le principe de plafonnement général des indemnités en cas de cumul des mandats a été introduit par la loi organique n°92-175 du 25 février 1992. Le député titulaire de mandats ou fonctions électorales locales ne peut cumuler les indemnités afférentes à ces mandats ou fonctions avec son indemnité parlementaire de base que dans la limite d'une fois et demie cette dernière. De telles indemnités sont actuellement plafonnées pour un député à 2 757,34 euros par mois, montant en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et revalorisé à chaque augmentation de la valeur du point dans la fonction publique.

Les annexes ci-jointes font apparaître, d'une part, le calcul et le montant de l'enveloppe annuelle des indemnités des élus, et d'autre part, la répartition de ces indemnités entre le Maire, les Adjointes Délégués et les Conseillers Municipaux.

#### **Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) – **APPROUVER** le montant annuel de l'enveloppe globale des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux,
- 2°) – **FIXER** le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3°) – **ATTRIBUER**, comme indiqué sur les annexes jointes, les indemnités au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux, à compter du 17 juin 2012,
- 4°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**➡ Voir tableau de calcul des indemnités en annexe 2 P62**



## **RAPPORTEUR: Claude BOURGEOIS**

### **DOSSIER N°27**

### **LOCATION D'UN BUREAU EN MAIRIE PAR MONSIEUR LE DEPUTE DE LA 4<sup>ÈME</sup> CIRCONSCRIPTION DE VAUCLUSE**

Le rapporteur expose :

Afin de pouvoir recevoir une partie de ses rendez-vous en mairie d'Orange, Monsieur le Député sollicite la mise à disposition d'un bureau de 25 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville.

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 250€ mensuels, charges comprises.

Conformément à l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités territoriales concernant le conflit d'intérêt entre le Maire et la Commune, le Conseil Municipal désigne Monsieur Claude Bourgeois, Adjoint délégué aux bâtiments communaux, pour signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°/- **AUTORISER** la signature d'une convention entre la Commune et Monsieur le Député de la IV<sup>e</sup> circonscription pour la mise à disposition d'un bureau à l'Hôtel de Ville,
- 2°/- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- 3°/- **AUTORISER** Monsieur l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**➡ Voir projet de convention en annexe 3 P65**



## **RAPPORTEUR: Claude TONDEUR**

### **DOSSIER N°28**

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE**

Le rapporteur expose :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits. Il permet d'intégrer les résultats du compte administratif adopté en séance du Conseil Municipal le 23 Mai 2012 et de corriger les prévisions du budget primitif 2012 voté le 15 Décembre 2011.

Le projet du Budget Supplémentaire de l'exercice 2012 de la Ville d'ORANGE, se présente de la façon suivante :

<b>RECETTES</b>	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>8 891 506,00 €</b>
	Opérations de l'exercice – <i>Recettes réelles</i>	- 1 000 000,00 €
	Excédent Reporté	9 891 506,00 €
	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b>15 759 089,00 €</b>
	Opérations de l'exercice :	
	<i>Recettes d'ordre</i>	720 000,00 €
	<i>Recettes réelles</i>	8 835 783,00 €
	Restes à réaliser	153 084,00 €
	Virement de la section de fonctionnement	6 050 222,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 650 595,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>8 891 506,00 €</b>
	Opérations de l'exercice – <i>Dépenses réelles</i>	2 841 284,00 €
	Virement à la section d'investissement	6 050 222,00 €
	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b>15 759 089,00 €</b>
	Résultat reporté	6 682 387,00 €
	Opérations de l'exercice :	
	<i>Dépenses d'ordre</i>	720 000,00 €
	<i>Dépenses réelles</i>	1 485 705,00 €
	Restes à réaliser	6 870 997,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 650 595,00 €</b>

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) - **APPROUVER** le projet du Budget Supplémentaire de l'Exercice 2012, **Budget Principal**,
- 2°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document y afférent.

**➡ Voir document budgétaire joint**

## **DOSSIER N°29**

### **BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2012 – TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON VALEUR**

Le rapporteur expose :

Par courriel en date du 3 Septembre 2012, Madame le Receveur Municipal nous a transmis un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, nous informant qu'elle était dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes émis à l'encontre de plusieurs personnes insolvables.

Considérant que ces sommes non recouvrées correspondent pour les années 2007 à 2011 à :

- des certificats d'irrécouvrabilité,
- des montants inférieurs au seuil de poursuite,
- des oppositions à tiers détenteur infructueuses (personnes disparues, poursuites sans effet....),
- nom et adresse du débiteur incorrect.

Et selon le détail suivant :

<b>Titres exécutoires</b>	<b>Sommes non recouvrées</b>
Exercice 2007	163,80 €
Exercice 2008	1 497,16 €
Exercice 2009	3 555,25 €
Exercice 2010	12 831,29 €
Exercice 2011	437,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 484,91 €</b>

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) - DONNER un avis FAVORABLE** en faveur de l'admission en non valeur de ces sommes non recouvrées (voir tableau ci-dessus) pour un montant total de **18 484,91 €uros**,

**2°) – PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2012, article 6541,

**3°) AUTORISER** Monsieur le Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.



## **DOSSIER N°30**

### **EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR L'ANNÉE 2013**

Le rapporteur expose :

Les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de déterminer **annuellement** les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pouvant être exonérés de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Plusieurs entreprises implantées sur le territoire communal assurant elles-mêmes le ramassage de leurs ordures ménagères ont sollicité Monsieur le Maire en vue de bénéficier de l'exonération de la TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES), au titre de l'année 2013 à savoir :

**1°) - La SCI LA VIOLETTE**, Centre Commercial Faubourg de l'Arc, Avenue de Fourchevieilles 84100 ORANGE, ainsi que les boutiques de ce centre commercial, soit :

- La SARL ORANGE PRESSING,
- La SARL LE TONNEAU D'ARAUSIO,
- La SARL MULTI SERVICE, Mr CONSTANZO
- La SA JIKAF – INTERMARCHE

**2°) - La SARL ORANGE**, Rue d'Italie – ZAC du Coudoulet 84100 ORANGE qui exploite un magasin à enseigne NOZ,

**3°) – La société CARREFOUR SAS**, Route de Jonquières BP 203 84100 ORANGE,

**4°) - L'enseigne DECATHLON**, ZAC PORTES SUD 84100 ORANGE,

**5°) – La SARL RISCH – TROC ORANGEAIS** représentée par M. Hubert RISCH, Rue du Danemark, Zone Industrielle 84100 ORANGE,

**6°) – La Société PROVENCO**, Quartier des Pradines – N° 1050, Route de Lyon – 84100 ORANGE,

**7°) – Le magasin NORAUTO**, Avenue d'Italie – ZAC du Coudoulet 84100 ORANGE,

**8°) – La société VRUCHT INVEST** titulaire d'un contrat-bail auprès du Crédit bailleur SOGEFIMUR, Zone du Coudoulet 84100 ORANGE qui exploite un magasin à enseigne **GRAND FRAIS**.

**Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, de bien vouloir :**

**1°) - SE PRONONCER favorablement** sur les demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises ci-dessus mentionnées,

Cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2013.

Il appartiendra ensuite aux bénéficiaires d'adresser leurs demandes à leurs centres d'impôts.

Enfin il est précisé que la liste des entreprises exonérées fera l'objet d'un affichage en Mairie.

2°) - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou Le Conseiller Municipal Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.



### **DOSSIER N°31**

### **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES POUR L'ANNEE 2013**

Le rapporteur expose :

Les dispositions des 3°, 3°bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

**Pour que ces exonérations soient applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est indispensable qu'une délibération de la commune mentionnant expressément ces seuils soit adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012.**

Afin de maintenir un bon équilibre financier des établissements cinématographiques et de maintenir ainsi une activité cinématographique sur la commune d'Orange,

Vu l'article 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Après avis favorable de la Commission des Finances,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) – **EXONERER**, de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et **FIXER** le taux de l'exonération à 40%;

2°) – **EXONERER** de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence et **FIXER** le taux de l'exonération à 40%;

3°) - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.



### **DOSSIER N°32**

### **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE POUR L'ANNEE 2013**

Le rapporteur expose :

L'article 23 de la loi N° 2010-1468 du 7 décembre 2010 modifie le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité.

L'ancienne taxe était assise sur un prélèvement en pourcentage de la fraction de la facture acquittée par le consommateur.

La nouvelle taxe est établie par rapport à un barème fixe (en euros par mégawatt-heure consommé) sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les articles L 2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3-3, ainsi que les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions et limites du barème de ce coefficient.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur soit actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009 soit 8,12 pour 2012.

Par délibération N° 398/2011 parvenue en Préfecture le 20 Septembre 2011, la Ville d'Orange a fait le choix d'opter pour l'application d'un coefficient multiplicateur pour la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité. Pour l'année 2012, ce coefficient multiplicateur a été fixé à 8,12.

Ce coefficient est actualisé par le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation de l'année N-1 (2011) hors tabac et le même indice établi pour l'année 2009.

Pour être applicable en 2013, le coefficient doit être validé avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2012.

**Pour l'année 2013**, le coefficient multiplicateur sera donc :

Coefficient appliqué en 2011 (soit 8) X  $\frac{\text{Indice des prix N-1 (soit en 2011 = 122,22)}}{\text{Indice des prix initial (base année 2009 = 118,04)}}$

Soit :  $8 \times 122,22 / 118,04 = 8,28$ .

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, et après avis favorable de la Commission des Finances,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) – **APPLIQUER** pour l'année 2013, l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte du calcul ci-dessus, soit un coefficient égal à 8,28,

2°) – **DIRE** que le coefficient sera actualisé chaque année sur la base de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac,

3°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.



## **RAPPORTEUR: Xavier MARQUOT**

### **DOSSIER N°33**

### **CONVENTION POUR LE DEBROUSSAILLEMENT DU SITE « LE CAPITOLE »**

Le rapporteur expose :

La Commune et des associations orangeoises souhaitent mettre en valeur et rendre plus accessible le site du Capitole romain, colline St Eutrope.

Ainsi, la Ville autorise la « Société des Amis de la Colline St Eutrope » et l'« Association des Randonneurs des Pays d'Orange » à effectuer sur le site du Capitole des travaux de débroussaillage.

L'intervention desdites associations est bénévole et elle est supervisée par le service municipal de l'Environnement qui prêtera sa logistique pour l'évacuation des déchets verts.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°/- **AUTORISER** la signature d'une convention entre la Commune, la Société des Amis de la Colline St Eutrope et l'Association des Randonneurs des Pays d'Orange ;
- 2°/- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- 3°/- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Conseiller Municipal délégué, à signer la dite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**➡ Voir projet de convention en annexe 4 P68**

